

DELIBERATION N° 2019/434

Attribuant des avances de subvention de fonctionnement aux Associations de Parents d'Elèves des écoles publiques de la ville de Dumbéa année 2020.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 novembre 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2018/477 du 19 décembre 2018, approuvant le budget primitif 2019 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n°2019/276 du 29 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n° 2019/334 du 16 octobre 2019, portant décision modificative n° 3 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la délibération n° 2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modificative n° 4 de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,
VU la note explicative de synthèse n°129 du 25 octobre 2019,
La commission municipale intitulée « éducation et jeunesse » entendue en séance du 12 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'attribuer les avances de subvention aux Associations de Parents d'Elèves des écoles publiques de la Ville de Dumbéa pour l'année 2020 :

ECOLES	TYPE ECOLE	SUBVENTION ATTRIBUEE
HIGGINSON	Groupe scolaire	46.250
COLIBRIS	Maternelle	33.900
DILLENSEGER	Groupe scolaire	81.000
BARDOU	Elémentaire	44.250
MYOSOTIS	Maternelle	29.700
NIAOULIS	Maternelle	40.200
DE GRESLAN	Elémentaire	56.500
JACARANDAS	Maternelle	30.000
BENEBIG	Elémentaire	53.500
CLAIN	Elémentaire	89.750
OASIS	Maternelle	57.900
DUBOISE	Elémentaire	62.250
ORANGERS	Maternelle	45.600
FONG	Elémentaire	92.500
	Maternelle	
DELACHARLERIE-ROLLY	Groupe scolaire	106.750
DORBRITZ	Groupe scolaire	110.750
MAINGUET	Elémentaire	46.250
ECOLE DSM	Elémentaire	37.500
TOTAL		1.064.550

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
29 NOV. 2019
CONTROLE DE LEGALITE

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant total d'un-million-soixante-quatre-mille-cinq-cent-cinquante-francs (1 064 550 F.CFP), seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2020.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire
Georges Naturel



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

29 NOV. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
DIRECTION ADM. ET FINANCIERE	-	1
ECOLES	-	19
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1